

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DU BOIS ET DE LA FORÊT
FACULTÉ DE FORESTERIE, DE GÉOGRAPHIE ET DE GÉOMATIQUE



**Association des étudiant(e)s en foresterie et
environnement de l'université Laval (AÉFEUL)**



CAHIER DE POSITION

Révisé le 7 février 2023

Par Tania Michaud

Vice-présidence aux affaires externes

Table des matières

1.	<i>Droits et libertés</i>	2
2.	<i>Environnement</i>	2
3.	<i>CEVES et La Planète s'invite à l'Université Laval</i>	3
4.	<i>Faculté et université</i>	5
5.	<i>Violences à caractère sexuelles (VACS) et consentement</i>	6
6.	<i>Gestion interne de l'association</i>	6

1. Droits et libertés

- 1.1 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** l'égalité des chances entre tous les genres ; (17-09-2019-AG)
- 1.2 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** toute forme de discrimination en rapport au genre auquel l'individu s'identifie ; (17-09-2019-AG)
- 1.3 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** toute forme de racisme ou de ségrégation raciale ; (17-09-2019-AG)
- 1.4 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** la liberté de culte et que chaque individu soit libre de pratiquer la religion qu'il ou elle souhaite, sans jugement de ses pairs ; (17-09-2019-AG)
- 1.5 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** la violence envers les individus ; (17-09-2019-AG)
- 1.6 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** une forme d'action pacifique ; (17-09-2019-AG)
- 1.7 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** le droit qu'un individu puisse avoir une relation amoureuse avec une personne du même sexe, dans l'intimité et sans jugements ou ségrégations de ses pairs. (17-09-2019-AG)
- 1.8 Que l'AÉFEUL soit en accord avec une représentation équitable des différents groupes sociaux à l'intérieur des professeurs de l'Université Laval. (07-02-2023-AG)

2. Environnement

- 2.1 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** le suremballage dans l'optique où un aliment est emballé plus que les besoins de bases de préservation de sa qualité ; (19-02-2020-AG)
- 2.2 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** le gaspillage alimentaire, c'est-à-dire toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue ou jetée tout au long de la chaîne alimentaire, que ce soit dans le transport, lors de leur transformation, à l'épicerie, dans les restaurants ou dans les hôtels ; (19-02-2020-AG)
- 2.3 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** l'utilisation du polystyrène, les accessoires jetables non recyclables, les ustensiles de plastiques, les pailles de plastiques, ou tout autre plastique à usages uniques et non recyclable ; (19-02-2020-AG)

- 2.4 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** l'utilisation du compost ainsi que du recyclage pour tous déchets de papiers, carton ou plastique recyclable non souillés ; (01-02-2021-AG)
- 2.5 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** tous projets industriels ou de récolte pouvant entraîner la destruction d'un écosystème aquatique ; (01-02-2021-AG)
- 2.6 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** tous projets favorisant l'exploitation des énergies fossiles ; (07-02-2023-AG)
- 2.7 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** l'installation et/ou l'amélioration des infrastructures utilisées pour les modes de transports en commun et les modes de déplacements actifs ; (07-02-2023-AG)
- 2.8 Que l'AÉFEUL priorise des compagnies québécoises et canadiennes pour la production d'objets promotionnels de l'association étudiante ; (07-02-2023-AG)

3. CEVES et La Planète s'invite à l'Université Laval

- 3.1 Que l'AÉFEUL adopte un mandat de grève et de piquetage pour la journée du vendredi 17 septembre 2019 en vue de l'événement organisé par La Planète s'invite à l'Université Laval ; (17-09-2019-AG)
- 3.2 Que l'AÉFEUL appuie les revendications de la CEVES au sujet de la mise en place d'un plan d'urgence pour la justice climatique aux paliers gouvernementaux provincial, fédéral et municipal ainsi qu'aux établissements d'enseignement, aux entreprises privées et publiques et à la société civile, en collaboration avec le FCTÉ (Front Commun pour la Transition Énergétique) et la CEVES, et que ce plan soit basé sur les sept principes suivants : (19-02-2020-AG)
- 3.2.1 Respecter la science et les savoirs autochtones ;
- 3.2.2 L'adoption d'une loi climatique qui, par des cibles annuelles contraignantes, forcerait l'atteinte de la carboneutralité en 2030 et la réduction des émissions de gaz à effets de serre à un niveau équitable face au reste de la population mondiale selon sa capacité de rétention de carbone, la taille de sa population et son historique de pays colonisateur et industriel du Nord Global ;
- 3.2.3 Exiger la mise en œuvre complète de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, jusqu'à consultation des communautés autochtones concernées ;
(https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf)

- 3.2.4 Assurer la protection des communautés vulnérables du Canada, particulièrement des communautés racisées qui sont touchées disproportionnellement par la crise climatique ;
 - 3.2.5 Œuvrer en collaboration avec les populations du globe qui sont disproportionnellement affectées par la crise climatique en reconnaissant la responsabilité historique du Canada envers ces populations ;
 - 3.2.6 Exiger la mise en œuvre à tous les paliers d'éducation de la Stratégie québécoise d'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté développée par la Coalition Éducation, Environnement, Écocitoyenneté ;
 - 3.2.7 Exiger un arrêt complet et immédiat de tout projet d'exploration, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures en parallèle à des formations professionnelles visant à faciliter la mobilité et le transfert de la main d'œuvre des secteurs concernés vers ceux des énergies renouvelables.
- 3.3 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** que les gouvernements établissent un programme d'éducation à l'écologie et de sensibilisation à la crise climatique, en partenariat avec des jeunes citoyens et citoyennes ; (19-02-2020-AG)
- 3.4 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** que les gouvernements adoptent une loi climatique qui, à l'aide de la décroissance, force l'atteinte des cibles recommandées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degré Celsius. Le Giec demande que la réduction des émissions mondiales de CO2 soit de 50% d'ici 2030, que les émissions nettes de CO2 soient de zéro en 2050, et demande également une réduction de près de 50% des émissions de méthane d'ici 2050 ; (19-02-2020-AG)
- 3.5 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** que les institutions d'enseignement aient une plus grande transparence concernant leurs investissements, le retrait des investissements dans les énergies fossiles et la tenue d'un bilan carbone institutionnel afin de pouvoir cibler les plus grandes sources d'émission de GES en vue de les réduire ; (19-02-2020-AG)
- 3.6 Que l'AÉFEUL adopte un mandat de grève et de piquetage pour la journée du vendredi 17 septembre 2019 en vue de l'événement organisé par La Planète s'invite à l'Université Laval ; (17-09-2021-AG)
- 3.7 Que l'AÉFEUL demande aux gouvernements de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, jusqu'à consultation des communautés ; (17-09-2021-AG)

- 3.8 Que l'AÉFEUL appuie le mouvement initié par le collectif La Planète s'invite à l'Université Laval ; (19-02-2021-AG)
- 3.9 Que l'AÉFEUL permette à ses membres de représenter l'association étudiante lors de l'événement du 15 mars 2019 ; (19-02-2021-AG)
- 3.10 Que l'AÉFEUL se joigne à la mobilisation étudiante pour la justice climatique en tenant une grève le 24 septembre ; (21-09-2021-AG)
- 3.11 Que l'AÉFEUL soit proactive et qu'elle incite ses membres à se mobiliser et à participer aux actions militantes qui se tiendront le 24 septembre, à l'exception des sorties terrain ; (21-09-2021-AG)
- 3.12 Que l'AÉFEUL s'oppose officiellement au projet du troisième lien autoroutier entre Québec et Lévis ; (21-09-2021-AG)
- 3.13 Que L'AÉFEUL appuie le retrait des hydrocarbures de la production énergétique d'ici 2030 ; (20-09-2022-AG)
- 3.14 Que l'AÉFEUL se joigne à la mobilisation étudiante pour la justice climatique en tenant une grève le 23 septembre 2022, à l'exception des sorties terrain ; (20-09-2022-AG)
- 3.15 Que l'AÉFEUL soit proactive et qu'elle incite ses membres à se mobiliser et à participer aux actions militantes qui se tiendront le 23 septembre 2022 ; (20-09-2022-AG)

4. Faculté et université

- 4.1 Que l'AÉFEUL se positionne pour avoir des relations fraternelles avec les membres de la faculté de géographie et géomatique. (19-02-2020-AG)
- 4.2 Que l'AÉFEUL se positionne en faveur d'une bonne méthode d'évaluation de cours au département des sciences du bois et de la forêt en conformité avec la politique de valorisation de l'enseignement de l'Université Laval (Art. 4.3.9) ; (07-02-2023-AG)
- 4.3 Que l'AÉFEUL fasse la promotion des services de soutien psychologique mis en place dans le pavillon Abitibi-Price et sur le campus de l'Université Laval ; (07-02-2023-AG)

- 4.4 Que l'AÉFEUL se positionne pour avoir des relations fraternelles avec le service de sécurité et de protection (SSP) et le service d'entretien de l'Université Laval ; (07-02-2023-AG)
- 4.5 Que l'AÉFEUL appuie la lettre adressée à la Chaire de recherche du Canada CRSNG concernant un appel de candidatures stipulant que « les personnes candidates possédant les compétences requises ET s'étant auto-identifiées comme membre d'au moins un de ces quatre groupes sous-représentés [femme, autochtone, personne en situation d'handicap et minorités visibles] seront sélectionnées [...] ; (07-02-2023-AG)

5. Violences à caractère sexuelles (VACS) et consentement

- 5.1 Que l'AÉFEUL dénonce l'objectification que l'on peut faire de son genre ou de son sexe pour bénéficier d'un quelconque privilège ; (07-02-2023-AG)
- 5.2 Que l'AÉFEUL condamne tout acte de pouvoir, promesse de récompense ou menace de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel;; (07-02-2023-AG)
- 5.3 Que l'AÉFEUL condamne toute forme de culture du viol peu importe les circonstances ; (07-02-2023-AG)

6. Gestion interne de l'association

- 6.1 Que l'Association des étudiants en foresterie et environnement de l'université Laval (AÉFEUL) entreprenne les démarches nécessaires à son accréditation en tant qu'association étudiante en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants ; (21-02-2022-AG)
- 6.2 Que le référendum se tienne en ligne du 9 au 15 mars 2022 inclusivement, durant toute la journée, à l'adresse électronique suivante ; <http://cadeul.com/vote-en-ligne/> ; (21-02-2022-AG)
- 6.3 Que Lauren Banham, vice-présidente aux affaires internes de la CADEUL, soit nommée présidente d'élection et, à ce titre, soit autorisé à faire parvenir, au nom de l'AÉFEUL, l'avis de scrutin à l'agente d'accréditation et à répondre à toute question

touchant l'organisation du scrutin et l'admissibilité à l'accréditation ; (21-02-2022-AG)

6.4 Que Andréanne Bergeron, vice-présidente aux affaires institutionnelles de la CADEUL, soit nommée vice-présidente d'élection ; (21-02-2022-AG)

6.5 Que Cyndelle Gagnon, présidente de la CADEUL et étudiante en agronomie, soit nommé observatrice ; (21-02-2022-AG)

6.6 Que Gabriel Charland, étudiant en génie électrique et Marie-Laure Filion, étudiante en génie civil soient nommés scrutateurs ; (21-02-2022-AG)

6.7 Que la question posée soit la suivante : « Acceptez-vous que l'Association des étudiants en foresterie et environnement de l'université Laval (AÉFEUL) soit reconnue comme association représentative de premier cycle représentant les étudiantes et étudiants inscrits aux programmes en aménagement et environnement forestiers, en environnements naturels et aménagés, en génie du bois et en opérations forestières de l'Université Laval selon la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01) ? » et que les réponses possibles soient « OUI » ou « NON ». (21-02-2022-AG)